SmageAa

DECLARATION D'INTENTION COMPLEMENTAIRE PAPI DE L'AUDOMAROIS 2027-2033

(Articles L.121-18 et R.121-25 du Code de l'Environnement)



Blendecques le 11/11/2023 (SmageAa)

Sommaire

TABLE DES MATIERES

1 - Présentation du SmageAa 4
2 – Motivation et raison d'être du PAPI de l'Audomarois 4
3 - Analyse et évaluation environnementale 4
4 - Périmètre du PAPI - Liste des communes 5
5 – PREMIERES REFLEXIONS POUR LE FUTUR PAPI 7
6 – Incidences potentielles sur l'environnement 8
7 – Solutions envisagées 8
8 – Modalités de concertation préalable du public 9

1 - PRESENTATION DU SMAGEAA

Le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa a été créé par arrêté préfectoral le 13 décembre 2003 et a pour objet la mise en œuvre du SAGE de l'Audomarois à l'échelle de ce territoire. C'est une structure coordinatrice et pouvant assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux.

Il agit par transfert de la compétence GEMAPI (Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) par les 5 EPCI adhérents. Seule la compétence de protection par systèmes d'endiguement est restée dévolue aux EPCI.

Le SmageAa est reconnu comme EPAGE depuis le 9 janvier 2026.

2 – MOTIVATION ET RAISON D'ETRE DU PAPI DE L'AUDOMAROIS

L'Audomarois, au cours des dernières décennies, a été fortement touché par des inondations. Le territoire a réalisé un premier programme de travaux (PAPI 2012-2019) à la suite des inondations de 2002 et a notifié, via une lettre d'intention en mai 2019, sa volonté de poursuivre ses réflexions d'amélioration de la prévention des inondations par un PAPI d'intention (2020-2024). Ce PAPI d'intention devait permettre de préparer un PAPI travaux essentiellement axé sur la remise en état des systèmes d'endiguement de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer (CAPSO) et la prévention des ruissellements ruraux.

Courant 2022, le PAPI d'intention est devenu Programme d'Etude Préalable (PEP).

Avec les épisodes de crues de novembre 2023 et janvier 2024, et les nouvelles références de crues, le territoire a choisi de consolider le programme du PEP. Ces évènements rappellent, une fois de plus, la nécessité de poursuivre les actions de sensibilisation, de prévention et de réduction de la vulnérabilité du territoire, face à ce risque. Le changement climatique amplifie la fréquence et la gravité des épisodes pluvieux exposant les habitants à des risques plus importants. Les actions de prévention du risque inondation doivent permettent de rendre le territoire résilient face à ces phénomènes.

Le SmageAa a donc proposé d'étendre la durée du PEP (2020-2026) pour permettre le développement d'un nouveau programme d'animations locales ou de travaux.

Ce nouveau programme permettrait de poursuivre également les actions relatives à la réduction de la vulnérabilité du territoire, tout en étudiant les nouvelles possibilités de réduction des débits qui atteignent les lieux habités, avec une approche basée, principalement, sur les solutions fondées sur la nature. Ces approches doivent permettre de renforcer la résilience du territoire, face à l'évolution des conditions climatiques.

3 - ANALYSE ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La déclaration d'intention initiale pour le PEP a été faite en mai 2019. Le futur PAPI n'est donc pas soumis à l'évaluation environnementale. Cependant, et bien conscient du risque de non-maturité de certaines fiches à l'horizon 2027, le SmageAa propose donc que le futur PAPI soit déposé avec une analyse environnementale dans un premier temps et en parallèle réalise l'évaluation environnementale.

Ainsi le projet de PAPI serait composé :

- En phase PEP et tout au long de la définition et de la mise en œuvre de la stratégie et du programme d'actions, réalisation d'une analyse des incidences environnementales du programme de travaux défini et décrivant la prise en compte des milieux naturels, de la biodiversité et des enjeux paysagers dans la logique éviter / réduire / compenser. Cette analyse environnementale sera consignée dans une note environnementale jointe au dossier de candidature du PAPI.

- En phase PAPI 2027 élaboration de l'évaluation environnementale et du rapport environnementale du programme intégrant les nouveaux projets définis à intégrer au programme.

4 - PERIMETRE DU PAPI - LISTE DES COMMUNES

Le périmètre du PAPI de l'Audomarois 2027-2033 est le bassin versant de l'Aa jusqu'à l'exutoire du marais audomarois. Il correspond au périmètre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) pour le Territoire à Risque Important (TRI) d'Inondation de Saint-Omer (14 communes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer).

Le périmètre de la SLGRI, concerne 7 communes du département du Nord et 65 communes du département du Pas-de-Calais, soit 72 communes, pour une population de 101 400 habitants. Ce périmètre est étendu à la commune de Saint-Martin-Choquel (étude en cours), commune faisant partie du bassin versant topographique de l'Aa.

Le périmètre comprend, en partie, 5 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale :

- Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) ;
- Communauté de Communes de Desvres-Samer (CCDS) ;
- Communauté de Communes du Haut-Pays du Montreuillois (CCHPM) ;
- Communauté de Communes des Hauts de Flandre (CCHF) ;
- Communauté de Communes du Pays de Lumbres (CCPL) ;

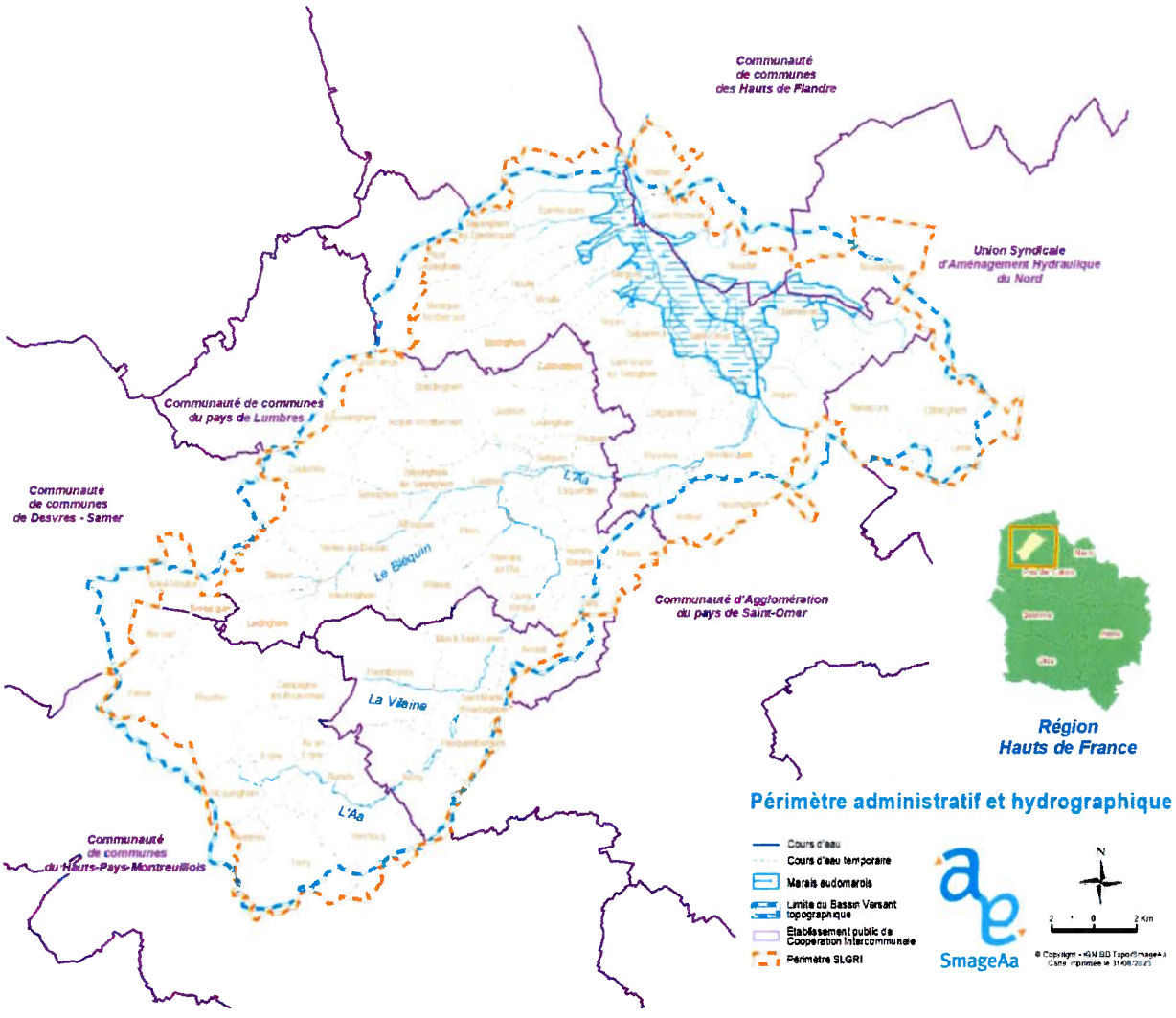


Figure 1 Carte des communes et EPCI Bassin versant de l'Aa

Liste des communes :

Communes	Code INSEE
ACQUIN-WESTBECOURT	62008
AFFRINGUES	62010
AIX EN ERGNY	62017
ARQUES	62040
AVESNES	62062
AVROULT	62067
BAYENGHEM -LES -EPERLECQUES	62087
BAYENGHEM LES SENINGHEM	62088
BECOURT	62102
BLENDECQUES	62139
BLEQUIN	62140
BOISDINGHEM	62149
BOURTHES	62168
BOUVELINGHEM	62169
CAMPAGNE LES BOULONNAIS	62202
CLAIRMARAIS	62225
CLETY	62229
COULOMBY	62245
EBBLINGHEM	59184
ELNES	62292
EPERLECQUES	62297
ERGNY	62302
ESQUERDES	62309
FAUQUEMBERGUES	62325
HALLINES	62403
HELFAUT	62423
HERLY	62437
HEURINGHEM (commune du SAGE hors SmageAa)	62452
HOULLE	62458
LEDINGHEM	62495
LEULINGHEM	62504
LONGUENESSE	62525
LUMBRES	62534
LYNDE	59366
MENTQUE-NORTBECOURT	62567
MERCK-ST-LIEVIN	62569
MORINGHEM	62592
MOULLE	62595

Communes	Code INSEE
NIELLES LES BLEQUIN	62613
NIEURLET	59433
NOORDPEENE	59436
NORT-LEULINGHEM	62622
OUVE-WIRQUIN	62644
PIHEM	62656
QUELMES	62674
QUERCAMPS	62675
REMILLY-WIRQUIN	62702
RENESCURE	59497
RENTY	62704
RUMILLY	62729
SAINT-MARTIN-CHOQUEL*	62759
SAINT MARTIN D'HARDINGHEM	62760
SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	62757
SAINT-MOMELIN	59538
SAINT-OMER	62765
SALPERWICK	62772
SENINGHEM	62788
SENLECQUES	62789
SERQUES	62792
SETQUES	62794
THIEMBRONNE	62812
TILQUES	62819
VAUDRINGHEM	62837
VERCHOCQ	62844
VIEIL MOUTIER (commune du SAGE hors SmageAa)	62853
WATTEN	59647
WAVRANS SUR L'Aa	62882
WICQUINGHEM	62886
WISMES	62897
WISQUES	62898
WIZERNES	62902
ZOTEUX	62903
ZUDAUSQUES	62905

*commune hors SLGRI mais incluse dans les réflexions du PAPI

5 – PREMIERES REFLEXIONS POUR LE FUTUR PAPI

Le précédent PAPI a travaillé sur un scénario de gestion des flux d'eau en crue en mobilisant au mieux les espaces de stockage potentiels et en modifiant au minimum l'occupation du sol et la fonctionnalité des milieux. A ce jour, il existe peu de possibilité de nouvel espace de sur-stockage d'eau.

Pour rappel, les hypothèses d'actions de prévention des inondations sur le territoire, et sur la base des réflexions de la proposition de SLGRI 2023, visent à :

1. Maintenir le bon état de fonctionnement des aménagements hydrauliques.
    a. Garantir le fonctionnement des ouvrages hydrauliques déjà présents (Champs d'Inondation Contrôlée (CIC), bassins de retenus collinaires, bassins ruraux ...)
    b. Renforcer les anciens systèmes d'endiguements et optimiser le système d'endiguement de Blendecques
    c. Si nécessaire, mettre en place des protections rapprochées collectives de certains secteurs au droit des enjeux.
2. Viser la rétention et l'infiltration de l'eau, en tous points du territoire, par le bon fonctionnement des milieux naturels.
    a. Favoriser l'infiltration de l'eau au plus près du lieu de sa chute. Cela consistera à des mesures agronomiques, puis des obstacles naturels (haies, fascines) pour enfin, si nécessaire, freiner l'eau par des obstacles techniques (fossé à redents, bassin tampon)
    b. Le retrait de digues et merlons.
    c. Le reméandrage des cours d'eau.
    d. La restauration des zones humides.
    e. La transformation de zones urbaines en redonnant de l'espace aux cours d'eau par renaturation.
3. Conserver la connaissance des inondations, maintenir la culture du risque, se préparer à la crise et réduire la vulnérabilité.
    a. Développer la mémoire du risque par la pose de repères de crue et la photothèque du SmageAa. Recueillir les témoignages des sinistrés et les traces des crues.
    b. Sensibiliser les élus et habitants aux risques inondations par des documents, animations pédagogiques et formations.
    c. Se préparer à la crise en accompagnant les collectivités pour leurs préparations notamment via des exercices.
    d. Réduire la vulnérabilité des habitations et entreprises par des diagnostics et travaux de réduction de la vulnérabilité.
4. Favoriser la résilience du marais audomarois.
    a. Accompagner les habitants pour réduire leur vulnérabilité.
    b. Améliorer le retour à la normal en partenariat avec l'Institution Intercommunale des Wateringues et le Symsagel.
    c. Accompagner les gestionnaires de casiers pour leurs organisations administratives et techniques en vue d'une meilleure résilience.

La préservation de l'environnement et des milieux aquatiques est en enjeu crucial qui sera au cœur des réflexions. Plusieurs actions du futur PAPI Audomarois devraient répondre à cet objectif. Les démarches de Solutions Fondées sur la Nature seront donc au cœur des études et travaux de l'axe 6.
La convergence entre les différents enjeux, notamment le cycle de l'eau, la préservation des milieux naturels et la gestion des risques sera également au cœur de l'axe 4 qui intègre ces trois thématiques dans l'aménagement des territoires composant le bassin versant de la L'Aa, pour améliorer leur résilience.

Enfin, les actions non structurantes qui ont fait leurs preuves (sensibilisation et information préventive, appui aux Plans Communaux de Sauvegarde, réduction de la vulnérabilité...) seront maintenues.

6 – INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre des PAPI, les actions relevant des axes 1 à 5 sont des actions non structurantes qui n'auront pas d'impact direct sur l'environnement.

Indirectement, la réduction de la vulnérabilité individuelle des habitations, des entreprises et des exploitations agricoles permet de limiter le risque d'entraînement de substances polluantes en cas d'inondation avec des conséquences possibles sur :

- les milieux naturels et des atteintes à l'environnement,
- la santé humaine en limitant les pollutions de terrain et les phénomènes d'insalubrité dans les logements atteints par l'inondation.

À plus long terme, la diffusion d'une culture du risque, couplée à une culture de la préservation des cours d'eau et des milieux aquatiques, sera également un levier en vue d'impliquer tous les acteurs du territoire dans une gestion intégrée de l'eau visant l'atteinte globale des objectifs de réduction des conséquences des inondations, de préservation de la ressource en eau et de qualité des milieux aquatiques.

Les actions entreprises dans le cadre des axes structurants (axes 6 et 7) auront pour objectif d'améliorer la prévention des inondations sur le territoire, tout en prenant en compte la restauration des milieux aquatiques. Les Solutions Fondées sur la Nature (SfN) seront au centre des réflexions.

Cependant ces actions pourront présenter des impacts temporaire ou durable sur l'environnement. En effet la mise en place de solutions grises, ou de SfN, se fera sur des milieux naturels (prairies ou cultures) et parfois sur des friches urbaines. Pour exemple :

- La création de digues (de protection ou de stockage) peut entrainer des impacts permanents sur des zones humides et sur l'utilisation agricole des terrains.
- Le confortement d'anciennes digues nécessite le retrait du boisement en place et possiblement de l'artificialisation de berges.
- Une action de reméandrage peut entrainer une perte temporaire de ripisylve, un appauvrissement temporaire de la flore et de la faune du cours d'eau et l'utilisation de terres agricoles.
- ...

7 – SOLUTIONS ENVISAGEES

Les actions envisagées dans les axes 6 et 7 du PAPI proposeront des opérations pouvant impacter l'environnement.

Afin de minimiser les impacts, le SmageAa associera régulièrement en cours de conception les partenaires institutionnels et experts pour rechercher la solution présentant la meilleure efficacité pour un impact environnemental le plus faible possible.

Si le futur programme proposera de nouveaux aménagements sur des terrains actuellement non anthropisés, il proposera aussi d'autres actions qui viseront à utiliser des zones modifiées par l'homme pour leur rendre un caractère naturel ou retirer des digues ou merlons non nécessaires, ainsi :

- L'implantation de haies, fascines, sur les parcelles agricoles pour limiter les ruissellements et l'érosion des sols.
- L'optimisation des ouvrages existant de gestion des flux d'eau (bassins de remembrements, ouvrages de stockage d'eau).
- L'évolution des zones déconstruites en zones naturelles devrait permettre une amélioration des inondations en centre urbain sans mobiliser de nouveaux espaces naturels.

- Des **réunions publiques d'information** auprès des habitants seront susceptibles d'être réalisées afin de les informer de l'avancée du programme.

S'agissant des modalités d'information tout au long du projet, les informations seront accessibles sur le site internet du SmageAa. Les actualités, liées au projet et aux actions entreprises dans le cadre de ce programme, seront également disponibles sur la page Facebook du SmageAa, vecteur clef de la communication du Syndicat.

Les communes du territoire auront à disposition, le cas échéant, les documents et les avis de concertation destinés à informer leurs administrés de l'avancée du projet.

Enfin, conformément aux articles L.121-18 et R.121-25 du Code de l'Environnement, la présente déclaration d'intention sera publiée sur le site internet du SmageAa afin de porter à la connaissance du public l'engagement du Syndicat dans la démarche de labellisation du PAPI 2027-2033.

Fait à Esquerdes le 05 MARS 2026

Le Président du SmageAa

Alain MEQUIGNON



- Le retrait de digues ou merlons inutiles (qui ne protègent pas de population) permettra de mieux mobiliser les champs naturels d'expansion des crues.
- Le reméandrage, la remise au point bas, peut permettre un ralentissement de la vitesse de l'eau et augmenter le stockage d'eau en zone sans enjeux humains.

Ces actions seront celles privilégiées dans un premier temps. Dans tous les cas le SmageAa veillera à éviter, minimiser et en dernier lieux, à compenser les impacts sur de nouveaux espaces. Les actions seront donc conçues pour que le bilan environnemental soit en définitif favorable à moyen terme.

Le futur PAPI Audomarois est, ainsi, à envisager comme une brique du projet cohérent que constitue la stratégie d'adaptation au changement climatique. Il permettra, en effet, à court terme, de répondre aux besoins urgents de protection des populations, tout en participant, à moyen et long terme, à l'évolution du bassin versant vers un territoire résilient en matière de cycle de l'eau, de milieux aquatiques et de risque d'inondation, dans le contexte du climat actuel comme dans celui du climat futur.

8 – MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC

Dans le cadre des modalités de concertation préalable du public, le SmageAa a déjà engagé une démarche. En effet avec les évènements de 2023/2024, et en parallèle de la révision du SAGE, il est apparu opportun d'engager une démarche de concertation sur la thématique de l'eau sur le territoire.

La concertation a eu lieu au cours de plusieurs étapes : une réunion publique le 19 septembre 2024 (50 personnes rencontrées) ainsi que 6 ateliers de concertation au cours du mois d'octobre 2024 (35 personnes rencontrées). En parallèle un questionnaire en ligne, sur le thème de l'eau, était proposé (15 personnes y ont répondu). Ces ateliers ont fait naître des constats relatifs aux enjeux du SAGE et du PAPI et des propositions d'actions pouvant être classées par thématique. Enfin, une restitution de cette démarche a été effectuée auprès des élus en décembre 2024 et des habitants en janvier 2025.

Sur la base des constats, le SmageAa organisera de nouveaux ateliers de co-construction du programme PAPI une fois que l'étude d'optimisation des dispositifs de prévention des inondations proposera un premier programme d'action. Ce programme sera aussi incrémenté par les réflexions issues des études de conception d'aménagements hydrauliques sur les quartiers déconstruits. Ce processus de co-construction améliorera l'adhésion et l'appropriation des actions par le plus grand nombre, tout en renforçant la transparence des décisions prises.

En complément de ces ateliers de concertation et de co-construction, le SmageAa prévoit de construire son futur PAPI en associant les élus des collectivités, les partenaires techniques et institutionnels par les **comités techniques et de pilotage**, planifiés tout au long du programme. Ces instances seront l'occasion de mesurer la pertinence des actions et de les ajuster aux besoins du territoire et en fonction des événements. A minima pour chaque action des axes 6 et 7, ainsi que pour le pilotage du PAPI, le SmageAa organisera 2 COPIL et 2 COTECH. Ces échanges peuvent être complétés par :

- Des **entretiens bilatéraux,** envisagés auprès de certaines collectivités afin d'échanger sur des projets bien précis les concernant.
- Des **ateliers de travail collaboratif** avec les habitants du territoire. Ces ateliers thématiques permettront de solliciter les habitants et de permettre une meilleure appropriation.
- Dans le cadre du dispositif MIRAPI « Mieux Reconstruire APrès les Inondations », des **entretiens** sont réalisés avec les habitants, par le biais de **diagnostics de vulnérabilité**. A ce jour, ce dispositif a permis de rencontrer plus de 870 locataires ou propriétaires d'habitations touchées par les derniers événements. Ce premier contact pourra servir de base à des échanges ultérieurs.